

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPVI 7** Convention pour subvention à l'association Génération Citoyenne du 19e pour l'achat de mobilier et l'équipement de son local.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire lui demande l'autorisation de signer une convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Génération Citoyenne du 19e ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Génération Citoyenne du 19e (19893 / 19893/2012-03059), pour l'achat de mobilier et l'équipement de son local.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 1.500 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.

